

COMMUNE DE LE HOUGA

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE

DU MARDI 24 JUILLET 2018

Le vingt quatre Juillet 2018, à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire.

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André, PAVAN Josette, CROS Claude, BIGOT Jean Jacques, MATHIEU Jean Marie, MENACQ Bernard, PRIAM Annie, VERDEJO Claudine, SWINSOE Claudine.

Absents Excusés : Monsieur MORIN Franck procuration à Madame FEUILLET GALABERT Patricia, Monsieur MESTHE Claude procuration à Monsieur MENACQ Bernard, Madame MESTRES Michelle procuration à Madame MANCIET Aline.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur MATHIEU Jean Marie a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

07.18.I – Approbation du procès verbal de séance du Conseil Municipal du 16 Mai 2018

07.18.II – Avenant entreprise SN BATIBOIS et Entreprise BOUSSES travaux extension mairie

07.18.III – Avenant entreprise SNB travaux aménagement chemin de ronde et rue des écoles

07.18.IV – Décisions modificatives budget Lotissement le Petit Bois et budget commune

07.18. V – Demande de sponsoring

07.18. VI – Contrat apprentissage

07.18. VII – Gratification stagiaire

07.18. VIII – Convention contrôle entretien et renouvellement des appareils de défense contre l’incendie

07.18. IX – Demande achat local 10 route de Mont de Marsan

07.18. X– Convention Commune/Conseil Départemental relatif à l’aménagement de la RD 6

07.18. XI – Autorisation signature convention de servitude commune/GRDF

07.18. XII – Information ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement)

07.18. XIII– Opération été Jeunes 2018

07.18. XIV –Recrutement CCD Caisse des Ecoles suite à mise à disposition d’un agent

07.18. XV – Modification du tableau des emplois

07.18. XVI – Désignation d’un délégué à la protection des données

07.18. XVII – Legs à titre particulier

07.18. XVIII – Divers

La séance est ouverte à 18 h 05

07.18.I – Approbation du procès verbal de séance du Conseil Municipal du 16 Mai 2018

Madame le Maire interroge l’Assemblée afin de savoir s’il y a des observations sur le compte-rendu du 16 Mai 2018. Le procès verbal est adopté sans observation des membres de l’assemblée.

Madame le Maire informe l’assemblée que pour le point n° XIV il convient de remplacer «disposition» par «disponibilité»

07.18.II – Avenants travaux extension mairie

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 Janvier 2018 relative à l’attribution des lots du marché des travaux d’extension de la mairie avec mise en accessibilité et rénovation thermique.

Elle informe l’assemblée que suite aux remarques de la SOCOTEC et aux réunions de chantier il y a lieu d’approuver des avenants et des moins values au marché précité.

Madame le Maire présente les caractéristiques des avenants :

LOT	ENTREPRISE	OBJET	PLUS VALUE	MOINS VALUE
<u>1 -VRD Démolition Gros Œuvre :</u>	EURL DUPOUY Eric	Allège en pierre et chaux bureau Nord	540,00 H.T	

<u>2- Charpente Bois Couverture Zinguerie</u>	BATINBOIS SN	Toiture sur balcon Bouchage arase maçonné combles	2 271,59 H.T 242,76 H.T.	
<u>4- Plâtrerie- Isolation</u>	Sarl ACCACIO	Corniche tête des doublages	1 330,00 H.T.	
<u>5 : Menuiserie Bois</u>	Ent BOUSSES	Pose de deux portes CF1/2 H suite aux remarques de la SOCOTEC	1439,00 H.T.	-8 412,00 H.T
<u>8 : Chape- carrelage- étanchéité</u>	ZAMPROGNA Philippe	Carrelage balcon R+1		-3935,27 H.T.
<u>9 : Peintures = Revêtements de sols souples - Signalétique</u>	EURL BATTAGLIA	Protection du parquet neuf Dalles podotactiles	1 661,10 H.T. 1 478,25 H.T.	
<u>12 : Serrurerie</u>	SARL SARRADE	Garde corps terrasse escalier	4 118,00 H.T.	-4326.78 H.T
<u>TOTAL</u>			13 080,70 € H.T	- 16973,05 H.T
			- 3 892,35 € H.T	

Madame le Maire propose d'approuver les avenants ci-dessus relatifs au marché de travaux d'extension de la mairie avec mise en accessibilité et rénovation thermique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve les avenants du marché de travaux d'extension de la mairie avec mise en accessibilité et rénovation thermique comme détaillé ci-dessus,

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

Madame le Maire rappelle que la réunion de chantier a lieu tous les lundis à 14 h 00.

07.18. III – Avenant entreprise SNB travaux aménagement chemin de ronde et rue des écoles

Madame le Maire rappelle la délibération du 16 mai 2018 relative à l'attribution du marché des travaux d'aménagement chemin de ronde et rue des écoles à l'entreprise SNB.

Elle rappelle également qu'initialement les travaux devaient être pratiquement terminés pour la rentrée scolaire 2018/2019. Elle informe l'assemblée qu'un passage caméra a été réalisé sur le réseau pluvial et assainissement de la rue des écoles et du chemin de ronde. Ce dernier relève des anomalies, fortes dégradations du réseau pluvial rue des écoles d'une part et d'autre part au niveau du chemin de Ronde. Le réseau se révèle séparatif par endroits et unitaire dans d'autres.

Il est donc nécessaire avant de réaliser les travaux d'aménagement du chemin de Ronde et des Ecoles de créer un réseau séparatif (pluvial et assainissement). La création du réseau d'assainissement sera prise en charge par le SETA et la réhabilitation du réseau pluvial par la commune. Dans un souci d'économie l'ancien réseau d'assainissement pourra être utilisé pour le réseau pluvial dans certaines zones. Ces travaux, qu'il est impératif de réaliser avant tout aménagement (trottoirs, bitume) auront une conséquence sur l'avancée du chantier qu'il conviendra de phaser et d'organiser afin de perturber le moins possible l'accès du groupe scolaire.

Madame le Maire précise donc aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°1 qui prend en compte les prestations supplémentaires relatives aux travaux de réhabilitation du réseau pluvial, rue des écoles.

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Entreprise	Montant HT Base	Avenant N°1	Nouveau montant
SNB	309 891,25 €	16 049 €	325 940,25 €
T.V.A. 20 %	61 978,25€	3 209,80€	65 188,05 €
TOTAUX T.T.C.	371 869,50 €	19 258,80€	391 128,83

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°1 présenté par l'entreprise SNB pour un montant de 16 049 € H.T.soit 19 258,80 € T.T.C.**
- **Autorise Madame le Maire à signer toute les pièces nécessaires à cet avenant°1.**

07.18.IV – Décisions modificatives budget Lotissement le Petit Bois et budget commune

Suite à la prise en charge du budget par le trésorier, il convient de passer, à sa demande certaines écritures d'ordre pour le budget du lotissement le Petit Bois ainsi que pour le budget communal comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT LE PETIT BOIS

	Budget annexe Diminution des crédits			Budget annexe Augmentation des crédits		
	Compte	Somme en €		Chapitre / article	Somme en €	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	Chapitre 043	215 288	17	Chapitre 042	215 288	17
<i>Recettes d'investissement</i>	Chapitre 041	215 288	17	Chapitre 040	215 288	17

BUDGET COMMUNAL

	Budget Diminution des crédits			Budget Augmentation des crédits		
	Compte	Somme en €		Chapitre / article	Somme en €	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	Chapitre 043	8 475	45	Chapitre 042	8 475	45
<i>Recettes d'investissement</i>	Chapitre 041	8 475	45	Chapitre 040	8 475	45

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de LE HOUGA à l'unanimité autorise les décisions modificatives ci-dessus.

07.18. V – Demande de sponsoring

Madame le Maire expose le projet d'un jeune étudiant folgarien souhaitant participer au Raid humanitaire «4L Trophy 2019» qui se déroule au Maroc.

L'objectif de ce rallye raid est à la fois sportif et humanitaire, il contribue à améliorer l'éducation et la scolarisation des enfants par le biais de dons de fournitures scolaires entre autre.

Dans le cadre de ce projet la commune est sollicitée pour sponsoriser le véhicule en achetant un espace publicitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **accepte le sponsoring de l'événement par l'attribution de 200 € correspondant à un encart publicitaire faisant apparaître le logo de la Commune sur le véhicule,**
- **demande en retour une présentation de l'opération sous forme de reportage photos ou vidéo.**

07.18. VI – Contrat d'apprentissage

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'un jeune lycéen qui souhaite préparer un bac professionnel par le biais d'un contrat d'apprentissage « aménagement paysager » sur une période de trois ans. Elle indique que ce jeune homme a déjà réalisé des stages dans la commune dans le cadre de son CAP « espaces verts ».

Le dispositif prévoit une aide du conseil régional de 1000 € / an sous conditions d'assiduité de l'apprenti ainsi que l'exonération de certaines charges patronales. La rémunération prévue pour ce type de contrat s'élève à 614,37 €/mois la première année, 734,25 €/mois la deuxième année et 974,00 €/mois la troisième année.

Le contrat d'apprentissage prendrait effet à compter de la rentrée soit du 03 septembre 2018.

Madame le Maire précise que lors du vote du budget le conseil municipal a prévu de pouvoir répondre à une telle demande qui permettra d'accompagner un jeune dans un parcours de formation et de renforcer l'équipe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Décide que ce dernier prendra effet à compter du 03 septembre 2018

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

07.18. VII – Gratification stagiaire

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la présence d'un stagiaire aux services techniques (espaces verts) du 18 Juin 2018 au 13 juillet 2018.

Une gratification de 50 € par semaine est habituellement prévue lorsque le travail est satisfaisant. Ce stagiaire s'est investi pleinement tant au plan technique que relationnel c'est pourquoi Madame le Maire propose à l'assemblée une augmentation exceptionnelle de 10 € par semaine portant ainsi la gratification totale à 240 € pour la durée du stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une gratification forfaitaire de 240 €

07.18. VIII – Convention contrôle entretien et renouvellement des appareils de défense contre l'incendie

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence communale et précise son nouveau cadre juridique notamment l'arrêté préfectoral fixant le nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Ce règlement précise l'organisation du contrôle périodique à la charge de la collectivité :

Les contrôles techniques périodiques comprennent :

- - des contrôles fonctionnels qui portent sur les points visés lors des opérations de maintenance ;
- - des contrôles de performance pour les PI et BI qui portent sur les points suivants :
 - - * pression statique ;
 - * débit nominal sous 1 bar de pression dynamique ;
 - *débit maximal (ouverture complète) limité à 120 m \geq /h.
 - Les contrôles de performance sont effectués dans des conditions normales d'utilisation du réseau.
 - Les contrôles techniques, pour tous les PEI qu'ils soient publics ou privés, sont réalisés tous les 2 ans par moitié par an et par commune

Mme le Maire propose au conseil municipal que cette prestation soit confiée au SETA sous la forme d'une convention et en présente le projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte de confier le contrôle, l'entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l'incendie au SETA,**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SETA.**

07.18. IX – Demande achat local 10 route de Mont de Marsan

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un local commercial situé 10 Route de Mont de Marsan sur la parcelle cadastrée AC 90.

Elle rappelle également que ce local est loué sous forme de bail commercial, depuis le 01 Mars 2014 suite à la délibération prise par le conseil municipal en date du 20 février 2014, au profit d'une activité de vente de pâtisseries et pizzas.

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier des locataires actuels qui émettent le souhait de s'en porter acquéreurs.

Le conseil municipal ne voit aucune contrainte à la vente de celui-ci mais soulève certains points à préciser au préalable et pouvant faire l'objet de clauses particulières :

- La question du DAB : dans le souci d'en assurer la pérennité Monsieur FITAN Jacques propose de rester propriétaire du local dans lequel il est implanté,
- Monsieur DUPOUY André demande à ce que l'on s'assure du tracé de la conduite assainissement traversant le terrain afin de constituer une servitude et évoque l'éventualité d'une installation d'un Mobil-Home sur la parcelle,
- Il est également souhaité que la vocation commerciale et de service pour ce local soit maintenue.

Madame le Maire propose que le prix de vente puisse tenir compte des éléments suivants :

- Achat du local par acte notarié en date du 21 novembre 2011 pour un montant 40 000 €,
- Location du local à compter du mois de mars 2014 à raison de 300,00 € mensuels (actuellement 306,81 € avec actualisation),
- Pose d'une porte pour un montant de 1 704 €.

En déduisant les loyers mensuels déjà versés depuis mars 2014 Madame le Maire propose de vendre le local pour un montant de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la vente du local commercial situé 10 Route de Mont de Marsan cadastré AC 90 pour un montant de 25 000 € sous conditions que les clauses particulières mentionnées ci-dessous soient respectées :**

- **L'acte de vente doit permettre d'assurer la pérennité du DAB : la commune souhaite rester propriétaire du local dans lequel il est implanté pour assurer cette pérennité,**
 - **Après vérification une servitude sera constituée dans l'emprise du tracé de la conduite assainissement si celle-ci traverse le terrain,**
 - **Le futur propriétaire s'engage à ne pas installer un Mobil-Home sur la parcelle,**
 - **Le futur propriétaire s'engage à ce que le local reste à destination et vocation commerciale et de services.**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir à l'étude de Maître AUDHUY François et MOLERES –BERNADIEU Sophie – 40 800 Aire sur Adour.**

07.18. X– Convention Commune/Conseil Départemental relatif à l'aménagement de la RD 6

Madame le Maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement, mise en sécurité et accessibilité de la RD 6 et du chemin de mémoire ayant lieu sur le domaine public routier départemental, il y a lieu d'établir une convention précisant les conditions administratives, techniques et financières entre les deux parties.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir avec le Département,**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout projet d'avenant**

07.18. XI – Autorisation signature convention de servitude commune/GRDF

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'étude notariale POITEVIN Xavier qui est saisi par GRDF pour procéder à la publication d'une convention de servitude signée le 06 février 2018 portant sur une parcelle située sur le territoire communal , cadastrée AC 108 , et appartenant à la commune.

Afin de régulariser la situation il convient de donner pouvoir à Madame le Maire l'autorisation de signer la convention de servitude entre la commune et GRDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude entre la commune et GRDF.

07.18. XII – Information ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement)

Madame le Maire rappelle l'état de la situation :

Ces informations font suite au Conseil Municipal du 25 juillet 2017 au cours duquel celui ci s'est prononcé contre le projet de travaux au centre de loisirs envisagé par la CCBA, et aux courriers dont lecture a été faite lors du Conseil Municipal du 30 août 2017.

Afin de sortir de cette situation de blocage, dans l'intérêt des enfants, il a été proposé à Mme la Présidente de la CCBA, en novembre 2017, la mise à disposition d'un terrain au niveau du complexe sportif pour construire un bâtiment neuf et aux normes. Aucune suite de la part de la CCBA n'a été donnée à cette proposition.

Aussi, la situation à ce jour est la suivante :

Mme la Présidente de la CCBA a demandé un arbitrage de Mme la Sous Préfète. Une réunion a eu lieu en sous préfecture le 13 juin en présence de Mr le Directeur de la DDCSPP et de Mr le conseiller d'éducation populaire et de jeunesse ; pour la CCBA, de Mme la Présidente, de Mr le vice président en charge du péri et l'extra scolaire, de Mme la coordinatrice enfance jeunesse, de Mr le DGS de la CCBA, et pour la commune, de Mme le Maire.

Au cours de ces échanges chacun est resté sur ses positions à savoir :

*CCBA : urgence des travaux, beauté du site pour les vacances des enfants,

* DDCSPP : le danger que présente la traversée de la route et la proximité des silos de l'entreprise Vivadour en cas d'utilisation de la maison « L'Oustalet »

*Mairie : Danger de la proximité du lac et projet communal au niveau de ce site, proposition d'un terrain au niveau du complexe sportif qui permettrait aux enfants de bénéficier à la fois de ses équipements, et du lac et de ses aménagements futurs par un accès par la forêt communale.

En conclusion, Mme la Sous Préfète a demandé une analyse de sol pour le terrain proposé par la commune (complexe sportif), ainsi que l'estimatif du coût de la construction neuve qui serait implantée sur ce même terrain

A ce jour, l'étude de sol est réalisée, (en attente des résultats). L'estimatif est en cours de réalisation.

Mme le Maire s'étonne de la position de la DDCSPP (danger /Vivadour). La situation du groupe scolaire, également à proximité de VIVADOUR, n'a appelé aucune objection à l'occasion des travaux réalisés récemment. Elle remarque également que les réserves émises par rapport à «l'Oustalet » ne concernent que l'extra scolaire, les enfants pouvant utiliser ce bâtiment pour le péri scolaire.

Mme le Maire précise que le lac est actuellement en zone non constructible. Les travaux projetés nécessitent une demande de permis de construire puisqu'il s'agit d'une extension de l'existant, seul le hangar de rangement a fait l'objet d'un permis en 1992.

Monsieur FITAN Jacques, au nom de la CCBA, fait alors une lecture des informations qui ont amené l'évolution de la situation. Il rappelle les avis des autorités de tutelle :

- La DDCSPP: Il n'y a rien à signaler sur le plan pédagogique. Le bâtiment présente une structure qui ne correspond plus aux usages attendus. L'accessibilité n'est pas aux normes. Il y a trop de déperdition de chaleur. Les bâtiments séparés ne facilitent pas le travail en équipe.

- La PMI: avis technique défavorable sur la poursuite de l'occupation des locaux actuels si des travaux ne sont pas réalisés. Il est important de maintenir un accueil sur le territoire de résidence des enfants. Si les travaux sont réalisés, l'avis sera favorable.

- la CAF : La vétusté des lieux est évoquée depuis trois ans. Des travaux sont indispensables. La CAF précise qu'elle ne pourrait financer les activités si les avis de la DDCSPP et la PMI étaient défavorables.

Il rappelle que la solution proposée il y a un an est d'un montant d'environ 220 000 € qu'il estime à 250 000 € à ce jour, qui serait couvert à 80 % par la DETR, la CAF et le FCTVA. Ceci entraînerait une somme d'environ 45 000 € pour la CCBA.

Si la solution d'une construction neuve est retenue, Monsieur FITAN Jacques demande si la municipalité pourrait céder le terrain pour l'euro symbolique afin de ne pas impacter le montant prévu par la CCBA.

Mme le Maire indique qu'il est évident que le terrain sera cédé à titre gracieux, elle ajoute que la commune participera financièrement à ce projet à une hauteur qui reste à définir (pourcentage légal d'un fond de concours).

Monsieur CROS Claude pense que le projet de construction derrière la salle omnisports dynamisera le complexe sportif et diversifiera les activités proposées aux enfants.

Monsieur BIGOT et Mme SWINSCOE abordent à nouveau la problématique de la proximité du lac en termes de risque pour les enfants et s'étonnent qu'à aucun moment les services de l'état et du département ne s'en saisissent.

Le conseil municipal ne fait aucune objection quant à une mise à disposition d'une partie du terrain situé à proximité du complexe sportif pour y implanter un accueil enfance jeunesse. Il est souligné que cet espace pourrait être également utilisé pour le RAM, qui occupe actuellement de manière provisoire un local à la Croix Rouge, et pour l'accueil « jeunes » qui occupe lui une salle de l'espace folgarien.

07.18. XIII– Opération été Jeunes 2018

Monsieur FITAN Jacques informe l'assemblée du déroulement des travaux d'été jeunes et indique que 21 adolescents sont concernés (13 en juillet et 8 en août).

Quatre d'entre eux recevront une gratification de la part de la CCBA, quatre le seront par le Sictom, 13 par la commune.

Pour les 10 demi-journées de travaux, ils percevront la somme de 120 euros.

Pour information, la gratification de la CCBA comporte un vol découverte à l'aéro-club, des entrées à la piscine de Panjas, un bon d'achat de 10 €, 3 places de cinéma et le pass culturel du Clan.

Un vote est demandé pour valider les propositions suivantes

- en cas d'absence au cours de ces journées, la somme perçue par les adolescents sera calculée au prorata du temps de présence.
- le montant de la gratification pour la période travaillée sera de 120 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles accepte les propositions ci-dessus.

07.18. XIV –Recrutement CCD Caisse des Ecoles suite à mise en disponibilité d'un agent

Madame la Présidente de la Caisse des Ecoles porte à la connaissance de l'assemblée un courrier de demande de mise en disponibilité, d'un agent de la caisse des écoles, pour une durée de un an à compter du 03 septembre 2018.

Elle informe l'assemblée qu'il convient donc de procéder à un recrutement pour remplacer cet agent. Cinq candidates ont été reçues en entretien.

Madame la Présidente demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder au recrutement d'un contrat à durée déterminée pour le remplacement de l'agent mis en disponibilité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles autorise Madame le Maire à procéder au recrutement d'un contrat à durée déterminée pour le remplacement de l'agent mis en disponibilité.

07.18. XV – Modification du tableau des emplois

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la modification du tableau des emplois concernant la commune.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Emploi	Effectif	Durée Hebdo	Fonctions	Cadre d'emplois
Secrétaire de Mairie	1	35h00	<u>Finances</u> : Elaboration budgets. Comptabilité. <u>Administration générale</u> : Suivi des dossiers Elections <u>Conseil municipal</u> : Préparation et suivi des décisions du Conseil municipal.	Adjointes administratifs
Agent d'accueil - secrétariat	1	17h30	Accueil du Public. Gestion du courrier et du standard. Etat civil.	Adjointes administratifs

			Urbanisme	
Secrétaire administrative	1	35h00	<u>Ressources humaines</u> : Gestion du personnel communal. Paie. Formation - G.P.E.E.C. <u>Accueil</u> : Accueil du Public. Gestion du courrier et du standard. Etat civil. <u>Administration générale</u> : Suivi des dossiers.	Adjoints administratifs

Coordinateur des Services techniques	1	35h00	Encadrement et coordination du fonctionnement de l'ensemble du service technique.	Adjoints techniques
Agent d'entretien	1	35h00	Entretien et valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux Entretien des espaces verts,	Adjoints techniques
Agent d'entretien	1	35h00	Entretien et valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux, travaux de réfection, propreté de la ville.	Adjoints techniques
Agent d'entretien	1	35h00	Entretien et valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux, missions sur l'EHPAD, Assistant de prévention. Entretien de la voirie communale	Adjoints techniques
Agent d'entretien	1	35h00	Entretien et valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux Entretien des espaces verts,.	Adjoints techniques
Cantinière	1	31h00	Préparation des repas, élaboration menus, gestion avec les fournisseurs, entretien des locaux de restauration.	Adjoints techniques
Agent d'entretien	1	17h30	Entretien des locaux communaux, salles sportives et associatives, mairie et locaux scolaires. Aide à la gestion bibliothèque.	Adjoints techniques
Agent d'entretien	1	07h30	Entretien des locaux communaux, des salles associatives, de la mairie.	Adjoints techniques

- **Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier le tableau des emplois des services communaux comme indiqué ci-dessus.**

07.18. XVI – Désignation d'un délégué à la protection des données

Madame le Maire rappelle que depuis le 25 mai 2018, les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le règlement européen général de la protection des données.

A ce titre un agent référent doit être nommé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette proposition.

07.18. XVII – Legs à titre particulier

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le courrier de Maître SAINT SEVER, notaire à Eauze, qui l'informe que dans le cadre du règlement de la succession d'un administré folgarien ce dernier a désigné la commune légataire à titre particulier dans un testament daté du 10 décembre 2007.

Ce legs concerne 6 parcelles de terrain dont cinq sont situées à proximité de l'EHPAD (AK 220, 240, 258, 290,292) et une près du SICTOM (C 684). La superficie totale est de 3 ha 63 a 45 ca. Une clause du testament précise que ces terrains doivent être utilisés pour des projets à vocation sociale.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriale, accepter ou non ce legs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte le legs,**
- **autorise Madame le Maire à signer tous les actes à venir et les documents s'y rapportant.**

07.18. XVIII – Divers

Raccordement Estang :

Madame le Maire fait un résumé de ce point du conseil syndical du SETA du 19 juillet 2018: la clôture de la consultation des entreprises est en cours, pour un début des travaux à l'automne 2018. Le raccordement doit être effectif au printemps 2019.

Les travaux comportent 3 volets :

- Pose de canalisation de transit : création, renouvellement, renforcement,
- Adaptation des châteaux d'eau,
- Adaptation, modernisation et sécurisation de la station de la Fontaine Sainte.

Madame le Maire précise que pour ce qui est de l'objet principal des préoccupations des folgariens à savoir la canalisation qui va amener l'eau d'ESTANG au HOUGA, seule la partie PANJAS /LE HOUGA est une création (12 kms) le reste PANJAS/ESTANG est un réseau existant sur lequel des travaux de réhabilitation sont prévus.

Concert : annonce du concert du 3 août à la chapelle de St AUBIN

Amiante école étude obligatoire réalisée à la demande de l'inspection académique : le bâtiment ne présente aucune trace d'amiante.

La séance est levée à 20 h 45 minutes.

Le Maire,

MME FEUILLET GALABERT PATRICIA

Le Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal
Affiché le :